

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 29 juin 2023 à 19 heures
Salle du Conseil Municipal - Mairie de Chaleins**

Présents :

M. ANSOUD Patrice, Mme DEMAUX Stéphanie, M. FLANDIN Raymond, M. GOIFFON Christian, Mme JAMBON Michelle, M. KNOEPFLI Gilles, M. LARUE Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen

Procuration(s) :

M. BEROUD Jean-Philippe donne pouvoir à M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne donne pouvoir à Mme SEZNEC Nolwen

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BEROUD Jean-Philippe, Mme GIRAUD Sylvianne

Secrétaire de séance : M. LARUE Gilles

Président de séance : M. MOLINES Lucien

1 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Après lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Travaux de réhabilitation de l'église et restauration des vitraux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif " Pacte territoire 2024-2026 - Patrimoine historique bâti "

Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 458 consistent au remplacement du plancher à l'étage sous les cloches, de la réfection de la peinture d'un pilier vers l'autel et également la restauration de vitraux. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte territoire 2024-2026 - Patrimoine historique bâti ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	5 396	20,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat - autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%

	Conseil départemental	Pacte territoire 2024-2026	8 094	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		13 490	50,00%
2)	Fonds propres	/	13 490	50,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		13 490	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	26 980	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de réhabilitation de l'église / restauration des vitraux et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain selon les modalités d'intervention du dispositif « Pacte territoire 2024-2026 - Patrimoine historique bâti » et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Travaux de réhabilitation de l'église et restauration des vitraux : demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2023

Le courrier de M. le Préfet en date du 12 décembre 2022 précise la possibilité de déposer les demandes de financement pour les projets éligibles dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 458 consistent au remplacement du plancher à l'étage sous les cloches, de la réfection de la peinture d'un pilier vers l'autel et également la restauration de vitraux. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide de Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	5 396	20,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Pacte territoire 2024-2026	8 094	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		13 490	50,00%
2)	Fonds propres	/	13 490	50,00%

	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		13 490	50,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	26 980	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de réhabilitation de l'église/ restauration des vitraux et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Travaux de renaturation du chemin du Stade : demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre du dispositif " Fonds Vert - Axe 2 - renaturation des villes et des villages "

Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 462 consistent en des travaux de voirie avec notamment la renaturation du chemin du stade.

Pour rappel, la commune a pris l'attache du CAUE afin de travailler sur un projet d'ensemble de renaturation du site et de désimperméabilisation des sols de cette zone.

Ce projet présente plusieurs bénéfices pour la commune :

- Amélioration de la qualité de vie de la population,
- Attractivité de la commune pour l'ensemble des habitants de la commune et des communes extérieures,
- Sensibilisation de la population sur les enjeux climatiques et l'importance de l'eau,
- Réduction des gaz à effet de serre,
- Création d'espaces frais et agréables en période de chaleur.

Aujourd'hui, plus encore, il est primordial de s'adapter au changement climatique, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de vie et de sensibiliser l'ensemble de la population sur l'importance de l'eau et notamment son infiltration.

La totalité de l'enrobé du chemin du stade sera déposé et remplacé par des pavés drainants remplis de gravillons. Cet aménagement permettra de désimperméabiliser les sols et de protéger ce chemin du ruissellement.

L'introduction d'une haie bocagère remplacera la clôture du stade. La plantation d'arbres aidera à la régulation de la température en été, apportant ombre et fraîcheur et permettra d'intégrer des stationnements sous couverts arborés.

Enfin, des plantes tapissantes maintiendront l'humidité au sol et favoriseront la biodiversité.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide de la Préfecture de l'Ain au titre du dispositif « Fonds Vert - Axe 2 – renaturation des villes et des villages ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	Fonds Vert - axe 2 - renaturation des villes et des villages	11 801	20,00%
	Conseil régional			0,00%

GL

LN

	Conseil départemental	Pacte Territoire 2024-2026 - Transition écologique	11 801	20,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		23 602	40,00%
2)	Fonds propres	/	35 403	60,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		35 403	60,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	59 005	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de renaturation du chemin du Stade et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert - Axe 2 – renaturation des villes et des villages » pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du chemin du Stade : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif " Pacte territoire 2024-2026 - Transition écologique "

Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 462 consistent en des travaux de voirie avec notamment la désimperméabilisation et la végétalisation du chemin du stade.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « Pacte territoire 2024-2026 – Transition écologique ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre	Fonds Vert - axe 2 - renaturation des villes et des villages	11 801	20,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Pacte Territoire 2024-2026 - Transition écologique	11 801	20,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		23 602	40,00%
2)	Fonds propres	/	35 403	60,00%
	Emprunts	/		0,00%

	Total autofinancement		35 403	60,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	59 005	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation du chemin du stade et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « Pacte territoire 2024-2026 – Transition écologique » pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Travaux de mise en conformité de l'accessibilité du cimetière : demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL 2023

Le courrier de M. le Préfet en date du 12 décembre 2022 précise la possibilité de déposer les demandes de financement pour les projets éligibles dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 462 consistent en des travaux de voirie avec notamment des travaux de mise en conformité de l'accessibilité du cimetière. Ils sont susceptibles de bénéficier d'une aide de Préfecture de l'Ain au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DSIL	7 869	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental			0,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		7 869	30,00%
2)	Fonds propres	/	18 361	70,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		18 361	70,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	26 230	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de mise en conformité de l'accessibilité du cimetière et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – DSIL 2023 pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Travaux d'aménagement voirie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif " Amendes de police - Proximité 2024 "

Les travaux votés au budget au titre de l'opération d'investissement 462 consistent en des travaux de voirie avec notamment des travaux d'aménagements de la voirie.

La commune a entrepris depuis 2 ans des travaux de sécurisation afin de faire ralentir la vitesse et protéger au mieux les habitants.

Face au nombre croissant d'habitants sur la commune et notamment l'arrivée de jeunes couples avec des enfants en bas âges sur le nouveau lotissement situé chemin de Chavaleins, il est important de poursuivre ces actions afin de sécuriser le cheminement jusqu'à l'école.

Les habitants de hameaux ont également alerté les élus sur le problème de vitesse récurrent et sur la dangerosité du secteur. De ce fait, un comptage et des relevés de vitesse ont été enregistrés. Le Département a proposé de mettre en agglomération une portion de la départementale.

Une limitation de vitesse en dessous de 70km/h a été préconisée et serait possible grâce à l'implantation d'une signalisation verticale, panneau d'agglomération qui ne sera pas chef-lieu de la commune : VILLETTE commune de CHALEINS.

Cette nouvelle signalisation permettra également de bénéficier des avantages du Département pour l'entretien, le balisage, etc... de la voirie et la commune pourra faire des aménagements.

A l'occasion de ces travaux, le panneau d'agglomération devra être déplacé de 50 mètres environ.

Afin de répondre à cette problématique, plusieurs aménagements extérieurs vont être réalisés :

- Installation de panneaux de signalisation sur la route de Villeneuve et le chemin du Chavaleins
- Création d'un fossé sur le chemin du Chavaleins afin de sécuriser l'entrée de cette voie
- Installation de panneaux de signalisation dans les hameaux du Fournieux et de Villette
- Installation d'un radar préventif à l'entrée du hameau de Villette.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « Amendes de police – Proximité 2024 ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental	Amendes de police - proximité 2024	3 211	30,00%
	Fonds de concours CC ou CA			0,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques		3 211	30,00%
2)	Fonds propres	/	7 491	70,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		7 491	70,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	10 702	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération des travaux d'aménagements de la voirie. et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du dispositif « Amendes de police – Proximité 2024 » pour ce projet et à signer tout document relatif à cette opération.
- sollicite une autorisation de démarrage anticipé des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Règlement intérieur de la bibliothèque publique

Le 30 mars dernier, une délibération a été prise afin de signer la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la période 2023-2028.

Les services du Département demandent que le Conseil Municipal délibère également sur le règlement intérieur. Ce document a été mis à jour par Madame Elodie MOREAU, bénévole référente de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Dénomination des voies

Pour rappel, la commune a repris la voirie des trois lotissements Domaine de Vallières, Domaine des Chanées et Clos du Village.

La commission voirie a travaillé sur la mise en conformité de l'adressage de ce secteur avec notamment la création de noms de rues et d'impasses, car un gros problème d'adressage a été relevé depuis longtemps par la poste et les secours.

Lors d'une réunion avec les habitants de ces 3 ex lotissements, le thème des oiseaux a été retenu pour la dénomination de cette voirie.

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après un sondage avec les habitants, il a été décidé de créer les voies suivantes :

- Impasse des Hirondelles
- Impasse des Colombes
- Rue des Colibris
- Rue des Sittelles
- Route des Calaos

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les dénominations des voies ci-dessous :

- Impasse des Hirondelles
- Impasse des Colombes
- Rue des Colibris
- Rue des Sittelles
- Route des Calaos

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCVSC : autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant deux marchés de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires

et Maintenance préventive et curative des équipements

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation, il convient de créer un groupement de commandes afin d'organiser deux marchés publics de prestations de services à l'échelon intercommunal avec la Communauté de communes Val de Saône Centre, 14 communes membres de l'intercommunalité et le SIVOS Mogneneins – Peyzieux-sur-Saône, qui gère les écoles de ces communes.

Afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de contrôles périodiques réglementaires et de maintenance préventive et curative des équipements, il convient d'adhérer aux accords-cadres et aux lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
 - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
 - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
 - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols
 - Lot n°6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques
- Accord-cadre de maintenance d'équipements :
 - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
 - Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA (Robinets d'Incendie Armés).

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des Marchés Publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité.

La Commission d'Étude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Étude des Offres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (maire ou une autre personne désignée par lui).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : Contrôles périodiques réglementaires et Maintenance préventive et curative d'équipements pour les lots suivants :**
 - **Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :**
 - Lot n°1 : Électricité et éclairage de sécurité
 - Lot n°4 : Systèmes de sécurité incendie
 - Lot n°5 : Équipements sportifs, jeux et sols
 - Lot n°6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques
 - **Accord-cadre de maintenance d'équipements :**
 - Lot n°1 : Entretien des VMC et des hottes
 - Lot n°2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA (Robinets d'Incendie Armés).
- **désigne Madame Michelle JAMBON, représentante de la commune au sein de la Commission d'Études des Offres**
- **autorise le Maire à signer la convention de groupement, et tous autres documents éventuellement nécessaires, qui en découleraient.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Désignation du référent déontologue de l' élu

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a créé le droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue.

Par suite de la parution du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent désigner un référent déontologue pour les élus avant le 1er juin 2023 (ou dès que possible dès lors que cette date est dépassée).

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 mai a désigné le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la communauté de communes pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023.

Le référent déontologue doit être rémunéré sous forme de vacations, qui ont été fixées par arrêté du 6 décembre 2022 aux montants maximums suivants :

- 80 € par dossier dans le cadre d'un référent individuel
- 300 € pour la présidence et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée dans un cadre collégial.

Dans le cadre de la préparation du conseil communautaire et des échanges avec le représentant de ce collège, Monsieur Louis MATHEVET BIDINI, par mail du 22 mai 2023, a indiqué que le coût horaire pour tout le collège est fixé à 142,86 €, car Monsieur Patrice RAYMOND intervient dans le cadre du pro-bono (à titre gracieux).

Par ailleurs, il a ajouté que la forme collégiale apporte de la souplesse dans le traitement des dossiers et permet de demander des indemnités uniquement sur les dossiers qui auront demandé du temps, sur des questions assez complexes (en général celles relatives aux marchés publics). Jusqu'à maintenant, aucun des dossiers traités par le collège n'a demandé plus de deux heures.

Enfin, par mail du 23 mai 2023, Monsieur Louis MATHEVET BIDINI a confirmé au nom des 3 membres du collège qu'ils acceptaient la mission de référent déontologue pour les élus locaux de la communauté de communes du Val de Saône Centre et pour les communes membres qui souhaiteraient aller dans le même sens.

Ainsi, les communes qui le souhaitent peuvent désigner ce même collège comme référent déontologue des élus municipaux par délibération du conseil municipal. Toutes les informations relatives à cette désignation sont sur le site internet du collège à l'adresse suivante : <https://www.referentdeontologue.fr>.

Un modèle de délibération et le règlement de fonctionnement du collège qui doit être annexé à la délibération sont téléchargeables sur ce site également.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 01/06/2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.
- de fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- de fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie et sur le site : <https://www.referentdeontologue.fr>.
Le collège peut aussi être saisi à l'adresse mail : rdeontologue@gmail.com.
- de permettre au collège de proposer des actions pédagogiques au profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de dépôts, de cartographies de risques de probité ...) et des actions de sensibilisations à la déontologie.
- Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par email, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone. Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.
- de permettre à Monsieur le Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Abstention : M. KNOEPFLI Gilles

12 - Ecole : Recrutement de 3 agents contractuels

Il convient d'anticiper la rentrée du mois de septembre et prévoir le renouvellement des contrats de 3 agents que nous avons déjà en poste.

L'effectif de rentrée 2023-2024 connu à ce jour est de 215 enfants, pour 130 élémentaires et 85 maternels (+3 enfants qui devraient être inscrits dans les prochains jours).

Un agent doit être renouvelé pour encadrer l'étude surveillée qui rencontre toujours un vif succès. Pour information, il s'agit de l'AESH qui intervient sur actuellement sur le temps scolaire afin d'aider plusieurs élèves en difficultés. Il convient de rappeler que compte tenu d'une forte augmentation du taux de fréquentation, une deuxième étude a été créée et est encadrée par un agent communal (entre 20 et 27 enfants par jour fréquent l'étude).

6L LN

Deux agents doivent également être renouvelés afin d'encadrer les enfants lors du temps méridien. Une animatrice, qui en plus d'encadrer un groupe d'enfants, organise l'ensemble des activités et est référente auprès de la directrice d'école, de la mairie et des parents.

Ce nouveau service est également très apprécié par la directrice d'école et les enseignants, qui n'ont plus à gérer les conflits entre enfants au moment du retour en classe. En effet, les animateurs interviennent et règlent tout de suite ces querelles. L'animatrice fait automatiquement remonter les conflits à la directrice et aux enseignants.

Nous avons la chance d'avoir 2 animateurs diplômés qui nous ont confirmé leur souhait de rester sur la commune à la rentrée 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation de l'étude surveillée suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 6h47mn (6,79/35ème), à compter du 04/09/2023 jusqu'au 07/07/2024 inclus.**
- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 11h42mn (11,70/35ème), à compter du 04/09/2023 jusqu'au 07/07/2024 inclus.**
- **de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animateur durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à 7h15mn (7,25/35ème), à compter du 04/09/2023 jusqu'au 07/07/2024 inclus.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Informations diverses

- Projets de la commune :

Monsieur le Maire fait part d'un tableau qu'il a réalisé et qui reprend l'ensemble des projets de la commune, projets commencés ou en réflexion. Il souhaiterait que chaque élu puisse se positionner sur un des projets. Une rencontre aura lieu le 7 septembre afin de définir des groupes avec un référent par projet.

Par la suite, une réunion mensuelle, appelée Réunion d'Avancement de Projet, sera organisée et ce le dernier jeudi de chaque mois, à laquelle le Maire participera.

Un compte rendu de chaque réunion devra être établi et envoyé à l'ensemble du Conseil et ce afin que chacun soit tenu informé de l'avancer de chaque dossier.

Ces réunions permettront d'arbitrer sur de nombreux points et de prendre des décisions collectives en vue de la poursuite du projet et de la phase suivante et ce, compte tenu du budget bien entendu.

C'est également au cours de ces réunions que les problèmes rencontrés seront traités, l'objectif étant de permettre au projet de progresser étape par étape.

Un planning pour la période du mois de septembre 2023 à juin 2024 est établi et remis à chaque membre. Il pourra éventuellement être modifié compte tenu d'impératifs liés aux réunions de Conseil Municipal.

- Ecole :

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre va avoir lieu avec l'ADIA (Agence départementale d'ingénierie de l'Ain) le mardi 4 juillet à 14h30 afin d'échanger sur le projet école. Malheureusement, il n'est pas possible de prévoir des rendez vous en fin de journée.

Monsieur le Maire explique que la livraison et l'installation des préfabriqués à l'école aura lieu mercredi 5 juillet.

Monsieur SANTIAGO demande si une convention de mise à disposition gratuite a été signée avec le propriétaire du terrain ?

Monsieur le Maire répond que l'on va l'établir prochainement.

- Terrain M. LAURENT :

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu chez le notaire afin de signer l'acte pour l'achat du terrain à proximité du terrain de foot. Il précise que l'exploitation de ce terrain prendra fin dès lors que l'indemnité sera versée à l'exploitant. En attendant, il conviendra de voir avec l'exploitant pour mettre en place un fermage.

- Personnel communal :

Monsieur le Maire informe qu'un recrutement est en cours pour un renfort au service technique pour les mois de juillet et août, comme tous les ans.

Monsieur le Maire tient à faire part des difficultés rencontrées au sein du service administratif. Aujourd'hui, le nombre croissant d'habitants engendre forcément un accroissement de travail. Inscription école, garderie, étude,

mariage, pacs, baptêmes républicains, recensement, sans compter le nombre important de demande d'arrêté de voirie pour les déménagements ou travaux de réfection de bâtiments (façades, toitures...).

Une part importante réside également dans les dossiers d'urbanisme qui engendre un travail conséquent et ce du fait de la dématérialisation. En effet, ce mot magique nécessite un double travail, car il convient de saisir les informations en ligne, mais également d'imprimer tous les dossiers, pour des envois papiers.

Il apparaît plus que souhaitable et nécessaire de prévoir un poste à mi-temps supplémentaire. Pour ce faire, il conviendrait d'ouvrir un nouveau poste à 17h30.

Monsieur le Maire informe que nous sommes dans l'attente d'un éventuel long arrêt concernant une ATSEM. Cette information, ne sera connue qu'à la fin du mois de juillet. Nous avons d'ores et déjà quelques candidats intéressés par un remplacement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un autre agent communal affecté à l'école, est toujours en arrêt, et ce depuis le mois de juillet 2022.

Monsieur GOIFFON en profite pour faire part d'un SMS reçu de la part d'un de nos agents techniques concernant la température atteinte dans le tracteur (51°) lors du nettoyage de la commune. Il indique qu'il a répondu que la balayeuse n'a pas été passée de l'année et notamment, pas après les conscrits alors qu'il faisait moins chaud. Il se demande quand cette histoire de climatisation va se terminer.

Monsieur ANSOUND indique qu'il a lui aussi reçu ce sms et qu'il a appelé l'agent pour s'expliquer là-dessus.

Monsieur KNOEPFLI répond qu'il n'est pas normal qu'un agent envoie un tel message à un élu et qu'il y a un manque de respect.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre sera organisée avec l'agent et les 2 adjoints.

Monsieur GOIFFON informe que 2 salariés de la CUMA sont venus voir la balayeuse afin de la racheter. Il explique que la commune va signer une convention avec la CUMA pour 100 heures d'utilisation de matériel. Le carburant sera également à la charge de la commune.

- Cimetière :

Monsieur le Maire indique que les travaux d'exhumations ont commencé au cimetière depuis lundi 19 juin et se terminent demain. Pas moins de 110 tombes ont été enlevées.

- Terrain multisports :

Monsieur le Maire informe que la résine a été coulée mais qu'il a constaté que de la fibre ressortait. Il en a fait part à la société.

- Compostage partagé :

Monsieur GOIFFON explique que conformément à la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage, chaque logement devra disposer d'un bac à compost à partir du 1er janvier 2024. Les déchets organiques ne pourront plus être jetés dans la poubelle ménagère.

La question se pose pour les logements ne pouvant pas disposer d'un bac, par exemple les personnes habitant dans un appartement. Il semble que les communes doivent, d'ici là, mettre à disposition des bacs à compost collectifs. Lors de la journée organisée par le SMIDOM, cette question a été évoquée par de nombreux habitants. Certains ont proposé la création de composteur à partager avec les voisins. Des rencontres seront organisées entre voisins.

Monsieur GOIFFON indique qu'un composteur partagé a été installé à Messimy et il est géré par une Association. Il va faire une demande auprès du SMIDOM afin de rencontrer les membres de l'association et voir comment cela est géré.

En ce qui concerne la commune, il conviendra de voir où ces composteurs pourront être installés.

Même si la plateforme vers l'ancienne déchetterie semble être appropriée, il y a un risque que les usagers déposent toute sorte de déchet sur ce site.

Monsieur GOIFFON en profite pour remercier le Sou des Ecoles qui a apporté des gâteaux et des boissons lors de la journée organisée par le SMIDOM, durant laquelle une cinquantaine de composteurs ont été vendus.

- Incivilités :

Monsieur le Maire explique que la commune fait face à de plus en plus d'incivilités. Après l'incendie des toilettes publiques, de la poubelle de l'espace de jeux vers la mairie, sans compter les déchets sauvages dans les chemins, la dernière en date est le tag sur plusieurs bâtiments et panneaux de signalisation. Monsieur le Maire indique que grâce au système de vidéosurveillance, nous avons pu identifier les jeunes qui ont effectué les tags. Ils ont été contactés et se sont engagés à nettoyer.

- Football :

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu à l'assemblée générale du club de foot qui s'est tenue à Messimy, à laquelle seuls 5 adultes étaient présents.

- Stationnement salle polyvalente :

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté qu'un nombre important de véhicules stationnent à l'intérieur du

terrain devant la salle polyvalente. Le règlement de DECI, Défense Extérieure Contre l'Incendie, prévoit que les bâtiments soient accessibles. Il rappelle que la défense incendie relève de la responsabilité du Maire. Il précise que ce point sera rajouté sur le règlement de la salle polyvalente. Un cadenas va être installé afin d'assurer la fermeture de l'accès. Une clé sera remise aux associations et aux locataires pour les manifestations. Seuls les traiteurs pourront stationner dans l'enceinte. Une place sera matérialisée au sol.

Monsieur SANTIAGO explique qu'il existe des cadenas connectés qui permettent de programmer les ouvertures en fonction des autorisations. Ce système est utilisé sur la commune de Fareins.

- Permanence Adjoint :

Monsieur le Maire informe que chaque adjoint assurera une permanence à tour de rôle, du vendredi soir au lundi matin, à partir du mois de septembre. Un téléphone portable sera mis à disposition.

- Maison de santé pluridisciplinaire.

Des contacts ont été établis avec les maires des communes de Villeneuve et de Fareins afin de prendre en charge la réalisation d'une vidéo présentant la MSP. Des devis ont été transmis pour un montant de 3600 euros ou 2184 euros. Le docteur BONNEMAISON propose de présenter le projet de la MSP au mois de septembre à l'ensemble du Conseil Municipal.

- Commissions :

Suite à des désaccords entre les membres de la commission Animation/Loisirs/Manifestation, il est préférable de scinder en 2 cette commission.

De ce fait, il a été convenu de créer une commission Cérémonie Commémorative et une Commission Animation. Madame SEZNEC explique qu'elle et Madame GIRAUD ont souhaité de désolidariser de cette commission suite à des divergences de points de vue avec Monsieur ANSOUD, liées à la cérémonie du 15 juillet.

Monsieur le Maire informe que la première cérémonie commémorative aura lieu le samedi 15 juillet, puisque Chaleins accueille les communes voisines. A ce sujet, une invitation a été envoyée à l'ensemble du Conseil. Il demande aux élus d'être présents à au moins une cérémonie.

- CCVSC :

Monsieur le Maire indique que le Président de la CCSCV, accompagné de Madame le Maire de Lurcy entre autres, se rendront sur la commune mardi 4 juillet à 10 heures afin de visiter un terrain éventuellement disponible pour l'implantation d'une crèche intercommunale.

- Urbanisme :

Madame SALVETTI rappelle que la commune est en vigilance sécheresse depuis plusieurs mois. Le dernier arrêté préfectoral interdit le remplissage des piscines. Or, depuis le mois de janvier, 7 dossiers pour des piscines ont été déposés. La commission urbanisme aimerait connaître la position du Conseil sur ces demandes. Après concertation, il est convenu que la commission urbanisme applique l'arrêté sécheresse reçue en mairie.

- Réunion publique CAUE du 05/07/2023 :

Madame SALVETTI rappelle que la réunion publique en présence du CAUE aura lieu le 5 juillet 2023. Elle donne lecture du mail envoyé par Monsieur PONS le 28/06 qui explique le déroulé et les modalités de cette réunion. Elle demande aux membres du groupe de travail de bien vouloir être présents à 17 heures à la salle polyvalente afin d'installer le matériel.

- Urbanisme :

Madame SALVETTI informe que suite à des permis de construire, il est préconisé l'installation d'une réserve d'eau pour 2 dossiers en zone N et A pour cause de DECI insuffisante.

- Distribution bulletin CCVSC et autres

Madame SALVETTI rappelle le mail qu'elle a envoyé à l'ensemble des élus concernant la distribution des bulletins et autres flyers. Cette question a déjà été abordée avec la CCVSC et une autre solution sera envisagée pour les communes qui ne souhaitent plus effectuer cette distribution.

Après un tour de table, il ressort que la distribution est compliquée lorsqu'elle intervient en dehors de la distribution du Chal'infos.

De plus, il y a aussi un problème de format. Le bulletin de la CCVSC est beaucoup plus grand qu'un document A4 et qu'il est nécessaire de la plier pour pouvoir le rentrer dans la boîte aux lettres.

Monsieur le Maire parlera de ce sujet en Bureau des Maires.

- Madame LEONET informe que Gilles et Nadine PERIAUD arrêteront leur activité en juillet 2024.

Une personne est déjà envisagée pour la reprise. Il conviendra de prévoir un rendez-vous en mairie.

- Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Monsieur le Maire demande à Madame SALVETTI de sortir de la salle afin d'aborder ce sujet, étant donné que le docteur BONNEMAISON est son conjoint.

Monsieur le Maire expose que le docteur souhaite que la commune de Chaleins, ainsi que les communes de Fareins et de Villeneuve, financent une vidéo dans le but de faire venir des médecins sur la commune.

La MSP a été créée en septembre avec le docteur BONNEMAISON, la pharmacie de Fareins, l'Ostéopathe et les Infirmières de Chaleins.

Une subvention de 50 000 euros a alors été allouée à la MSP afin de financer l'équipement et le secrétariat.

Monsieur le Maire précise que la commune de Chaleins a déjà financé la banderole qui se situe à l'entrée du village, en face de l'école.

Il informe également que le médecin prendra sa retraite d'ici 3 ans et qu'il lui a transmis une proposition de vente du cabinet, qui pour information, se trouve en zone constructible.

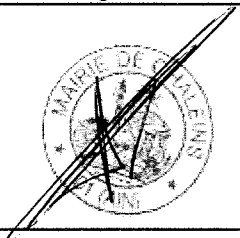
Monsieur le Maire explique que d'autres communes ne trouvent pas cela normal de financer un cabinet privé. Il va donc contacter les Maires de Villeneuve et Fareins afin de connaître leur position.

Après un tour de table, il apparaît un gros doute sur la portée d'une vidéo. En effet, plusieurs autres communes ont déjà expérimenté ce mode de communication mais que cela n'a eu aucune retombée.

La majorité des élus n'est pas favorable à ce financement.

Fin de séance : 22h25

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Lucien MOLINES		M. LARUE Gilles	